

**Eléments de réponse aux propositions émises suite à  
la consultation « Soupe au caillou » du 17 octobre 2016**

**DOMAINE ECONOMIE ET EMPLOI :**

Plusieurs éléments évoqués dans la consultation sont liés à la valorisation des compétences et le renforcement de l'employabilité des personnes se trouvant en situation de chômage afin de permettre aux personnes de retrouver un emploi et donc leur autonomie. Ces questions se trouvent en filigrane de plusieurs thèmes que vous abordez dans le courrier. Cependant, afin de faciliter la lecture de ce qui consiste une approche globale menée par le Conseil d'État, nous reprendrons les différents éléments par groupes sous ce même chapitre.

En préambule, comme vous le savez, le Conseil d'État a fait de la question de l'amélioration de la circulation des richesses l'une de ses priorités de la législature qui s'achève. La mise en application de cet axe a débouché sur une série de projets et de mesures concrètes qui sont venus compléter, renforcer voire remplacer les instruments à disposition jusqu'ici. C'est notamment le cas de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle et des outils qu'elle comporte, mais également de la loi sur l'appui au développement économique par exemple. Par ailleurs, certaines des questions posées sont également examinées au niveau fédéral, notamment en termes de priorisation de la main d'œuvre locale. Ci-dessous, les éléments que nous pouvons amener en réponse à vos questions et propositions.

• **Soutien à l'esprit entrepreneurial et au travail indépendant**

Dans votre courrier, vous évoquez notamment le soutien nécessaire à « l'esprit entrepreneurial » et l'innovation. Le Conseil d'État est convaincu de cette approche, qu'il conçoit en trois piliers :

- Valorisation de l'entrepreneuriat (soutien d'organismes liés, par ex. CTI start up et Genilem) ;
- Soutien à l'innovation (appui pour les domaines d'action stratégique – DAS, coaching, Neode) ;
- Soutien au financement (par le biais de Finergence et du cautionnement romand).

Les éléments concrets liés au soutien à l'économie locale sont décrits dans le rapport sur le développement économique adopté le 29 septembre 2015 par le Grand Conseil. (rapport LADE 15.019).

À noter également que le Service de l'emploi (SEMP) octroie des conseils à toute personne demandeuse d'emploi et souhaitant devenir indépendante. Il donne notamment des informations relatives aux démarches administratives et juridiques permettant de créer une entreprise, et examine également la viabilité d'un dossier.

Enfin, l'encouragement à l'entrepreneuriat fait partie intégrante de nombreux cursus de formation post-obligatoire proposés dans le canton de Neuchâtel.

- **Priorisation à l'ORP et développement de l'employabilité = permettre aux demandeurs d'emploi de se réintégrer professionnellement**

Vous évoquez la possibilité de mettre en place des contraintes envers les entreprises pour permettre la priorisation à l'engagement de main d'œuvre locale, avec l'obligation d'annoncer les postes à l'ORP. Comme vous le savez certainement, cet élément a été largement thématiqué par le parlement fédéral dans le cadre de ses travaux liés à la mise en application de l'initiative contre l'immigration de masse. Lors de sa session d'hiver 2016, le parlement a finalement décidé d'instaurer une obligation d'annonce des postes vacants à l'ORP pour toute entreprise active dans une branche et dans une région dont le taux de chômage serait supérieur à la moyenne. Le canton de Neuchâtel sera donc concerné par cette nouvelle mesure. Relevons cependant que, mise à part l'obligation d'inviter à un entretien tout demandeur d'emploi dont le dossier aurait été transmis par l'ORP, les entreprises n'auront pas d'autre contrainte d'engagement ou de justification à donner dans le cas où le dossier transmis ne serait pas retenu.

De notre côté, nous sommes convaincus que seule une approche fondée sur un véritable partenariat impliquant les employeurs permettra d'avoir un impact significatif. Dès lors, nous sommes d'avis que la solution retenue au plan fédéral ne permettra pas à elle seule de changer fondamentalement la donne, même si elle pourrait peut-être donner l'opportunité à des demandeurs d'emploi de passer le cap du rendez-vous, et donc d'accroître les chances d'obtenir un poste.

C'est pourquoi nous allons poursuivre les travaux entrepris au niveau cantonal depuis 2015 en lien avec la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Cette dernière a été validée à l'unanimité par le Grand Conseil le 21 mars 2016. Elle est construite sur deux piliers :

- 1) Refonte du dispositif d'appui aux demandeuses et demandeurs d'emploi :

L'objectif est d'offrir un accompagnement adapté à toute personne en recherche d'emploi, indépendamment de son statut, qu'elle soit demandeuse d'emploi, bénéficiaire d'aide sociale ou suivie par l'assurance-invalidité. La coordination de l'ensemble de l'action de l'État et des services compétents doit permettre d'évaluer l'employabilité, d'élaborer un projet professionnel et de renforcer les compétences en conséquence.

L'employabilité, terme repris dans votre courrier, est donc au centre des préoccupations, et devient un élément essentiel dans la construction du projet professionnel du demandeur d'emploi. Cependant, l'employabilité doit s'analyser dans le cadre d'un contexte défini et donc en parfaite connaissance du tissu économique et de son évolution. Le premier pilier de la stratégie est donc interdépendant du second pilier rappelé ci-dessous.

- 2) Le New Deal pour l'emploi :

Le Département de l'économie et de l'action sociale, par le service de l'emploi, met en place une stratégie de développement de partenariat avec les employeurs, appelé New Deal pour l'emploi. Cette stratégie se décline sur les axes employeurs privés et employeurs publics et parapublics. Elle est actuellement mise en œuvre via une phase pilote.

Pour ce qui de l'axe privé, l'État conclut des partenariats avec les entreprises qui le souhaitent (les plus grandes entreprises du canton sont particulièrement visées), qui portent aussi bien sur les processus de recrutement que sur le maintien de l'emploi, le développement continu des compétences au sein de l'entreprises ou encore la promotion de domiciliation des pendulaires. L'objectif est de créer des relations privilégiées avec les entreprises du canton, ce qui permet concrètement de favoriser le retour à l'emploi des

demandeurs d'emploi, particulièrement pour des personnes en situation de chômage de longue durée.

Parallèlement, afin de toucher les PME, des partenariats sont conclus avec les associations professionnelles, qui portent sur la description des besoins et l'évaluation des compétences. Depuis le début du projet, 4 associations professionnelles collaborent dans ce sens en tant qu'entités pilotes. L'idée est ensuite d'élargir la démarche afin de travailler à une amélioration de l'adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des demandeurs d'emploi.

Du côté public et parapublic, un renforcement de la priorité à l'embauche des demandeurs d'emploi a été décidé, qui se déploie progressivement.

- **Employabilité et contrats d'insertion**

Vous évoquez l'essence d'un contrat d'insertion et la volonté que celui-ci soit bien un instrument d'insertion et non une manière de créer un marché du travail parallèle et moins bien rémunéré. Nous pouvons vous confirmer que c'est bien dans cette optique que sont mis en place les contrats ISP. Le Service de l'action sociale rencontre régulièrement les organisateurs de mesures et entités offrant des places, afin de définir les objectifs. Mais il est vrai également que les attentes face à de tels contrats ont évolué avec la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Ainsi, le contrat ISP, comme toute mesure d'insertion, doit pouvoir s'inscrire et servir le projet professionnel établi par le demandeur d'emploi. L'utilité de la mesure doit donc découler d'un besoin identifié, des objectifs clairs doivent être fixés et connus de l'entité qui fournit la place de stage.

Cependant, il s'agit aussi pour le demandeur d'emploi au bénéfice d'une telle mesure de bien comprendre les enjeux et le sens de ce type de contrat. Il ne s'agit donc pas d'une contrainte comme cela semble être perçu dans vos propos, mais d'une contribution nécessaire à la progression vers le chemin de l'intégration. Ces postes sont également à examiner sous l'angle de l'étape dans laquelle ils se situent, et qui peut paraître peu claire jusqu'à ce que la stratégie d'intégration ne soit pas complètement déployée. En effet, les contrats ISP sont une mesure socio-professionnelle. Si celles-ci peuvent, parfois, déboucher sur l'emploi, elles ne s'adressent pas systématiquement à un public proche du marché du travail et pour lequel un placement pourrait être envisagé. L'accompagnement est donc un élément essentiel de l'esprit de ces contrats, et la vocation n'est pas de créer des espaces « d'exploitation » comme le courrier le suggère.

- **Agir sur les obstacles à l'employabilité**

Dans le cadre de votre courrier, vous mettez l'accent sur certains éléments problématiques qui peuvent s'avérer un frein ou un obstacle à l'intégration professionnelle.

L'absence du permis de conduire est régulièrement évoquée par les assurés pour expliquer qu'ils ne retrouvent pas un emploi. En effet, le covoiturage ou le recours aux transports publics induisent une rigueur dans les horaires qui est de moins en moins compatible avec les exigences actuelles du marché de l'emploi, qui demande un maximum de souplesse.

Cette proposition a donc déjà fait l'objet d'une réflexion, tant du Grand Conseil que des services concernés. Cependant, il est apparu qu'aucune assurance sociale ne pouvait prendre en charge une telle démarche au niveau fédéral. Ainsi, si une auto-école sociale était mise en œuvre, elle ne pourrait l'être qu'au travers de la création d'une nouvelle mesure

du marché du travail entièrement financée par le canton. Or, cela ne pourrait pas se faire sans obstacles. Outre la question de la concurrence avec les entreprises d'auto-école établies dans le canton, une telle structure risquerait de créer des "effets d'appels". Ainsi, il conviendrait de se doter d'un cadre extrêmement strict. De plus, si l'absence de permis de conduire constitue certes un handicap, l'obtention du permis n'est presque jamais utile si l'assuré ne peut pas disposer d'un véhicule. Or, si la situation financière de la personne ne lui permet pas de suivre les cours pour le permis de conduire, elle ne lui permet pas davantage de financer l'achat d'un véhicule, voire même de remplir les conditions pour l'obtention d'un leasing. Enfin, les expériences faites pour la prise en charge d'un permis professionnel, lorsqu'il y a une promesse d'embauche (poids lourds, matières dangereuses, taxi, etc.) démontrent qu'il est difficile de définir un temps standard pour le suivi de tels cours, les personnes pouvant présenter des difficultés d'apprentissages inattendues. Ainsi, il est pratiquement impossible de garantir l'obtention du permis de conduire sur une période définie (quand bien même il est admis que cette formation s'étale sur plusieurs mois). Pour toutes ces raisons, le Grand Conseil a renoncé à approfondir cette piste de réflexion.

À noter que, sans que cela constitue une solution à l'ensemble de la problématique posée, nous nous permettons de faire le lien ici avec une autre de vos propositions, qui concerne l'implication des entreprises dans le transport des employés. Là aussi, les choses ne sont pas forcément simples, surtout pour les domaines d'activité implantés de longue date. Cependant, lors du développement de sites d'activité importants, il est demandé aux entreprises de mettre en place un plan de mobilité visant à favoriser le transfert modal et le covoiturage. C'est un élément traité dans le cadre de l'aménagement du territoire (définition des zones et permis de construire). Ce type de démarche concerne avant tout les grandes entreprises, notamment dans le domaine industriel, qui participent activement à la mise en place de ce plan en collaboration avec les autorités (principalement domaine de compétence communale en lien avec les transports publics neuchâtelois).

Dans le même ordre d'idée, vous proposez de rendre accessibles les transports publics neuchâtelois pour les personnes en situation de précarité. Il s'agit de relever ici la contribution générale qui est celle du canton et des communes au pot commun des transports. Par cette contribution importante (près de 70 millions en 2016), les autorités influencent massivement le prix des transports en commun, ce qui permet d'éviter que l'augmentation des coûts ne se répercute directement sur les tarifs. La situation neuchâteloise est comparativement favorable pour les déplacements à l'intérieur du canton depuis la création de la communauté tarifaire Onde verte.

En outre, dans le cadre de la recherche d'emploi et du suivi de mesures du marché du travail, les frais de déplacement sont pris en charge par l'assurance chômage (ou l'aide sociale selon le statut du demandeur d'emploi). Par ailleurs, si le demandeur d'emploi venait à être obligé de se déplacer hors canton pour trouver du travail, pour autant que la distance soit de plus de 50 km, une aide financière au déplacement peut également être octroyée sous forme d'impulsion le temps que le contrat soit définitivement validé.

Dans un autre registre, vous évoquez un autre type d'obstacle qui est bien souvent mentionné, celui de l'absence de solution de garde pour les enfants d'une personne active ou en démarche d'intégration professionnelle. Il s'agit là d'un sujet particulièrement important qui impacte tant le travail des femmes (comme évoqué dans votre courrier) que de manière générale la réussite de l'insertion professionnelle pour les ménages avec enfants.

En ce qui concerne le nombre de places à disposition et l'incitation faite aux employeurs de s'impliquer activement dans la création de places de crèches, cette réflexion a été intégrée, dès 2012, dans la loi sur l'accueil des enfants, politiquement liée à la révision de la fiscalité des personnes morales. Celle-ci permet aux employeurs qui investissent dans la création ou

la mise à disposition de places d'accueil extrafamilial de déduire cet engagement financier de leur contribution au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Grâce à cette politique volontariste, le canton de Neuchâtel est d'ores et déjà dans une situation enviable en regard de tous les autres cantons en termes de nombre de places d'accueil préscolaire. Il poursuit activement l'extension de l'offre dans le domaine parascolaire, en plus de stimuler le développement de solutions de garde alternatives pour répondre aux besoins particuliers en la matière. Cela concerne notamment la « flexibilité » recommandée dans votre courrier pour l'accueil des enfants, grâce aux parents d'accueil de jour (accueil au-delà des horaires usuels des structures d'accueil extrafamilial, en soirée, voire de nuit).

- **Rôle des séniors dans l'économie**

Votre courrier revient, par le biais de différentes questions, sur le rôle que doivent occuper les personnes dites « seniors » dans l'économie. Nous partageons le point de vue que la plus-value apportée par les personnes d'expérience est importante, mais parfois trop peu valorisée dans notre société actuelle. Celle-ci est reconnue dans le cadre des échanges intergénérationnels que vous évoquez, et qui se matérialisent, dans une grande partie des entreprises, par l'apport des seniors dans l'encadrement des apprentis.

Mais il est vrai également que passé 50 ans, il devient manifestement plus difficile pour une personne qui se retrouve au chômage de retrouver un emploi. Cette difficulté s'accroît d'autant lorsque la personne, bien qu'expérimentée dans son domaine, ne dispose plus de la formation ou des compétences exigées.

Face à ce constat, le Service de l'emploi a développé des mesures spécifiques pour ce public. Il propose ainsi aux entreprises de bénéficier d'une prise en charge de la part patronale LPP pour les personnes âgées de 50 ans et plus. Cette mesure cantonale est destinée à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi éprouvant des difficultés à se réinsérer sur le marché du travail notamment en raison de leur âge. Elle permet de réduire le coût des charges relatives à la prévoyance professionnelle pour l'employeur.

Mis à part ces mesures, il convient de rappeler que les seniors, comme d'autres catégories de demandeurs d'emploi également considérés comme ayant un risque élevé de ne pas se réinsérer rapidement, sont pris en charge dans le dispositif d'intégration professionnelle évoqué plus haut et qui est en phase d'implantation. Celui-ci a d'ores et déjà permis de développer des mesures pilotes intéressantes (comme la formation Bio Pharma) qui s'adressent évidemment également aux personnes de 45 ans et plus.

Reste que la marge de manœuvre de l'État face à ce phénomène social est relativement faible.

Une manière d'agir directement sur cette problématique est précisément d'anticiper le problème et d'éviter que la personne ne se retrouve au chômage avec un bagage de compétences qui ne serait plus en adéquation avec les besoins. Il s'agit d'un élément qui touche à la valorisation des compétences acquises et du développement des compétences en emploi, non seulement pour les personnes dites « Senior » mais pour toutes les personnes en emploi. Ces éléments sont développés dans le point suivant.

- **Prévention par la formation et validation des acquis.**

Dans le cadre de votre courrier, vous évoquez la nécessité, d'une part, de valider les acquis d'expérience et, d'autre part, de valoriser la formation continue. À notre sens, il s'agit de

leviers importants qui permettent de prévenir, sinon la perte d'emploi, du moins un chômage durable.

Depuis quelques années les possibilités de validation des acquis de l'expérience se sont fortement développées. Il existe, à ce jour, une douzaine de métiers permettant d'obtenir un CFC ou une AFP par la voie de la validation des acquis. Régulièrement de nouveaux métiers sont accessibles par cette voie. Certaines structures permettant de mettre en évidence les connaissances acquises par la personne et d'effectuer une sorte de bilan de compétences, existent déjà aujourd'hui. Elles ont l'avantage de s'inscrire dans un contexte moins formel et parfois mieux adapté à des personnes ayant eu un parcours compliqué ou avec de nombreuses années d'expérience, mais sans formation.

Dans le cadre du développement du projet d'intégration professionnelle, il est prévu de collaborer plus étroitement avec les associations professionnelles, afin de mettre en place des outils d'évaluation des compétences. Ainsi, par exemple, dès 2017, plusieurs EMS affiliés à l'ANEMPA pourront, au travers d'un stage de 3 semaines, évaluer les compétences d'une personne dans le domaine des soins et établir, après une période de stage destinée à l'acquisition de compétences, une attestation reconnue par l'ensemble des EMS ANEMPA. Mis en place sous forme d'essai pilote, ce type de modèle devrait tendre à se développer à d'autres secteurs professionnels.

Concernant la formation en tant que telle, il s'agit de rappeler que la formation professionnelle initiale est également ouverte aux adultes. Ces derniers peuvent obtenir un diplôme professionnel par le biais d'une formation ordinaire ou de manière non formelle. Il existe quatre voies permettant aux adultes d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Deux d'entre elles passent par la formation formelle avec contrat d'apprentissage, soit dans le cadre d'une formation professionnelle initiale normale, soit dans le cadre d'une formation écourtée. Les deux autres voies passent par la formation non formelle sans contrat d'apprentissage, par le biais d'une admission directe à l'examen final ou par le biais de la validation des acquis. Ces possibilités de formation sont toutes ouvertes dans notre canton.

Des outils existent également pour faciliter, à certaines conditions, la reconversion professionnelle, notamment via le service de l'emploi. Mais il est vrai que nous devons probablement aller encore plus loin et assouplir les conditions, par exemple en dépassant la notion de 1<sup>ère</sup> formation, décisive pour l'aide sociale. Ces éléments doivent s'inscrire dans la stratégie d'intégration professionnelle.

- **Prévention par la formation de base et insertion des jeunes**

Lors de vos travaux, vous avez également largement mis en avant la nécessité de mettre un accent sur l'insertion des jeunes, que cela soit en leur donnant des outils dès lors scolarité obligatoire, en offrant suffisamment de places d'apprentissage ou encore en les soutenant en fin de formation professionnelle pour un premier pas dans la vie active.

Tout d'abord, concernant les mesures de soutien et d'orientation en fin de scolarité obligatoire, chaque jeune (en cours de scolarité mais aussi hors-scolarité obligatoire) peut bénéficier des prestations de conseil offertes par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). De plus, le programme « Mentoring 1 » offre un appui massif aux jeunes qui sont sans solution à la sortie de l'école obligatoire. Mentionnons finalement que l'Office d'insertion des jeunes (OFIJ) répond à cette demande en particulier lorsque le jeune est fragilisé par sa situation de vie. L'OFIJ est aussi en charge de la détection précoce

auprès des jeunes élèves en âge de scolarité obligatoire, lorsqu'ils présentent un risque de désinsertion au passage entre le secondaire 1 et le post-obligatoire.

Concernant l'appui ou formation à la rédaction de CV, outil essentiel dans le cadre d'une recherche d'emploi, des cours existent bel et bien. Ils font partie intégrante de la formation générale, d'une part, et plus spécifiquement de l'éducation aux choix, d'autre part, pour laquelle des périodes sont prévues à la grille horaire de l'élève. Ces cours sont dispensés conjointement par des enseignants et des conseillers en orientation. Les lettres de motivation et les CV sont élaborés durant ces cours et également durant les cours de Français.

À noter également que dans la suite du parcours, pour les personnes inscrites à l'ORP, de tels cours existent également. En effet, ils permettent de remettre à jour le curriculum vitae et redonner les indications les plus actuelles face à l'évolution des attentes qu'ont les employeurs en recevant ce document. Nous sommes par ailleurs conscients que la tenue d'un dossier de qualité est une carte de visite essentielle pour toute personne en recherche d'emploi.

Concernant les places d'apprentissage, depuis 7 ans, le Conseil d'État suit l'implémentation d'un plan d'actions de plus de 20 mesures visant à promouvoir la formation professionnelle auprès de différents publics, dont les entreprises. De plus, le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) s'est vu récemment doté d'une nouvelle réglementation lui permettant de soutenir davantage les entreprises formatrices sur le plan financier.

Il s'agit donc d'un défi important et nous partageons pleinement l'idée qu'il est important de promouvoir la formation professionnelle, particulièrement duale, qui offre généralement des perspectives d'emploi. Cependant, nous sommes également confrontés à la difficulté relative au peu d'attrait pour les jeunes de certaines branches, particulièrement du domaine technique, dont certains métiers sont pourtant en pénurie de main d'œuvre. La collaboration avec les associations professionnelles, notamment par le biais du salon des métiers CapaCité est dès lors très importante.

- **Conditions de travail**

Votre courrier met également en exergue l'importance de pouvoir garantir un marché du travail sain, de lutter contre la précarité des personnes actives et dès lors, de pourvoir à des conditions générales de travail qui soient dignes. Là aussi, il s'agit d'une préoccupation affichée du Conseil d'État, qu'il évoque notamment dans l'un des axes de la feuille de route visant à réduire les besoins d'assistance sous le terme « valorisation du travail ».

Il s'agit de rappeler ici que, afin de lutter contre la précarisation du marché de l'emploi et pour garantir un salaire décent à chaque travailleur, le Conseil d'État, conformément à la Constitution cantonale, a proposé l'introduction d'un salaire minimum dans le canton de Neuchâtel par modification de la sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl). Ce projet, qui met également l'accent sur la nécessité d'avoir des conventions collectives de travail de qualité, a obtenu un large soutien du Grand Conseil au printemps 2014 déjà. Cependant, l'entrée en vigueur du salaire minimum est suspendue suite à un recours au Tribunal Fédéral qui ne s'est malheureusement pas encore prononcé.

Vous abordez également la question des discriminations dans le cadre du travail, qui nous semble complètement faire partie du thème des conditions de travail.

La prévention des discriminations est l'une des priorités du Conseil d'État en matière d'intégration des personnes étrangères, tout comme sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes. En tant qu'employeur, l'État de Neuchâtel met en place des mesures pour sensibiliser les cadres et collaborateur-trice-s à l'obligation de la non-discrimination (formations, guide à l'usage des cadres, etc.). Afin d'agir plus concrètement sur cette problématique, un plan d'action lié à la discrimination ainsi qu'une charte de la diversité seront mis en œuvre dans les prochaines années. Les communes et les entreprises seront approchées dans un second temps.

À noter encore que dans le cadre des rapports réguliers que l'État entretient avec les entreprises du canton (New Deal), celles-ci sont sensibilisées à la diversité et aux compétences des personnes cherchant un emploi et vivant à Neuchâtel, quelles que soient les caractéristiques de leur identité.

- **Rôle de l'État et exemplarité**

Parmi les propositions auxquelles il sera ne sera pas possible de donner suite, figure celle relative à l'augmentation des effectifs dans la fonction publique. Comme vous le savez, le canton de Neuchâtel, à l'instar d'une partie des collectivités de ce canton, se trouve dans une situation financière particulièrement délicate. Aujourd'hui, le manque de moyens commande de revoir les dépenses à la baisse et, par conséquent, de limiter les effectifs du personnel.

Les mesures prises s'accompagnent d'une analyse des prestations, mais aussi de de la manière de servir ces prestations. En effet, le Conseil d'État est, comme vous, attaché à la qualité du service public. C'est la raison pour laquelle il a mis en place une série d'instruments qui doivent lui permettre d'améliorer le pilotage de la structure et de mieux définir les tâches et les besoins (réforme de l'Etat), tout en réduisant les coûts.

Il s'agit de relever que vous faites le lien entre l'augmentation des places de travail et le chômage. Le canton de Neuchâtel a malheureusement fourni la preuve qu'il ne suffit pas de créer des places de travail pour pouvoir baisser le taux de chômage. En effet, ce qui importe, c'est que ces mêmes places soient accessibles aux demandeurs d'emploi. Nous avons développé ci-dessus tous les éléments liés à la stratégie d'intégration professionnelle. Cette stratégie comporte également un pan lié aux employeurs publics dans le cadre du New Deal. Ainsi, le Conseil d'État a validé le renforcement du principe de la priorité au « premier cercle » lors du recrutement pour les postes vacants au sein de l'administration. Ce premier cercle comporte tant les employés à l'interne de l'administration que les personnes en recherche d'emploi inscrites à l'ORP ou en reconversion lié à l'AI. Une démarche similaire est également en cours avec les entités parapubliques.

Par ailleurs, même si ce n'est pas directement lié à l'emploi en tant que tel, vous proposez dans votre courrier « la baisse du salaire des Conseillers d'État ». Comme vous le savez, le Conseil d'État a été contraint de demander au personnel de la fonction publique de fournir un effort d'une heure hebdomadaire en plus sur leur temps de travail. Cette heure supplémentaire représente l'équivalent de 2.5 % de la masse salariale. Parallèlement, dans la mesure où il ne pouvait pas augmenter son propre temps de travail, ni réduire sa dotation, le Conseil d'État a diminué les salaires de ses membres, ainsi que les rentes de ses anciens membres. Il a enfin demandé aux autorités judiciaires de fournir un effort équivalent dans le cadre de leur autonomie.

- **Travail d'intérêt public et second marché de l'emploi**

Enfin, dans vos propositions liées à l'emploi et l'économie, vous évoquez également la situation des personnes plus éloignées du marché du travail. Parmi celles-ci, certaines ont besoin d'un soutien qui leur permette petit à petit de retrouver une employabilité. Pour d'autres, la retour à une activité professionnelle telle qu'on l'entend habituellement, s'avère plus compliquée, même à moyen terme.

Concernant la première catégorie de personnes, les moyens mis à disposition de l'insertion sociale et socio-professionnelle ont considérablement augmenté au Service de l'action sociale ces dernières années. En 2009, nous affectons 1,3 million de francs ; en 2016 ce sont 3,6 millions de francs. Le Grand Conseil a confirmé l'importance de ces mesures en donnant un signal fort, malgré le budget difficile pour 2017, et dotant de 895'000 francs supplémentaires cette rubrique.

À noter que plus de 1000 bénéficiaires de l'aide sociale ont signé un contrat d'insertion en 2015.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, le service de l'emploi est pour sa part en train de redéfinir l'ensemble du plan cantonal des mesures d'insertion professionnelle, de manière à intégrer les changements intervenus au cours des dernières années (optimisation des programmes spécifiques d'emplois temporaires, création de nouvelles mesures, développement du coaching, dispositifs pour les personnes en fin de droit, etc.). D'autres projets, élaborés en collaboration étroite avec les entreprises ont été mis en œuvre (par exemple : formation bio pharma) qui permet au demandeur d'emploi éloigné du marché du travail, un retour à l'emploi après une formation et un stage en entreprise.

Concernant la seconde catégorie de personnes, il faut noter en préambule que parmi les programmes d'insertion (ISP) dévolus au domaine de l'aide sociale, certains d'entre eux poursuivent des objectifs d'insertion sociale uniquement. Nous sommes convaincus qu'il importe de préserver aussi ces programmes qui ont d'autres vertus que de rechercher en priorité le retour sur le marché de l'emploi.

Le service cantonal de l'action sociale a cherché depuis quelques années à inventer de nouvelles pistes pour un public qui semble plus difficile à réintégrer directement sur le 1er marché du travail. Comme vous le savez, un concept d'entreprise sociale productive (NE-ESO) a été élaboré et est expérimenté avec 2 partenaires que vous connaissez bien : Espace des solidarités à Neuchâtel (cuisine) et Alfaset à La Chaux-de-Fonds (production en ateliers, blanchisserie, maintenance). Le SECO a d'ailleurs reconnu l'Espace des solidarités comme entreprise sociale et permet aux personnes qui y travaillent de reconstituer un droit au chômage. Nous sommes cependant conscients que l'expérience porte sur un petit nombre de personnes puisque une quinzaine de contrats de travail ont été conclus dans ce cadre.

L'entreprise sociale productive (NE-ESO), telle qu'elle est prévue dans le concept neuchâtelois revisité à la suite de l'expérience-pilote 2012, propose un emploi rémunéré à des personnes avec des capacités de travail réduites. En contrepartie, l'entreprise NE-ESO qui a conclu un contrat de travail à durée indéterminée perçoit une indemnité de l'État pour le défaut de productivité de la personne placée. Cette problématique fait partie des axes importants qu'il s'agit encore d'étudier en parallèle à ce qui est mis en place dans le cadre de la stratégie d'intégration professionnelle, qui ne s'adresse pas au même public.

## **DOMAINE SOCIAL :**

Votre courrier comporte beaucoup de propositions relatives en lien avec le soutien aux personnes en situation de précarité.

- **Mesures de lutte contre la précarité**

### De manière générale :

Un éclairage particulier sur la pauvreté dans le canton de Neuchâtel a été donné par la publication en mars 2016 du Rapport social Neuchâtel 2015. Ce document à disposition sur le site Internet du SASO a été adressé et validé par le Grand Conseil le 25 mai 2015, mais aussi présenté à l'ensemble des acteurs actifs dans le cadre des prestations sociales. Il permettra de faire un point de situation régulier (les fiches seront actualisées tous les deux ans) sur l'état de pauvreté de la population neuchâteloise et sur l'efficacité des politiques publiques mises en place pour lutter contre la précarité. Il s'agit d'un instrument important dont nous ne disposons pas jusqu'ici.

Concernant le minimum vital, il s'agit de rappeler un principe déjà évoqué ci-dessus et qui est lié à l'importance de pourvoir, d'une part, à l'autonomie financière par l'accessibilité au travail et, d'autre part, à la juste rémunération de ce même travail. Si l'aide sociale est chargée, en dernier recours, d'assurer ce minimum, c'est donc bien de manière subsidiaire et avec des moyens restreints.

Vous évoquez certaines pistes de réflexion pour augmenter ces moyens, notamment par le biais de l'augmentation de la fiscalité des entreprises. Or, la réforme de la fiscalité des personnes morales est entrée dans sa dernière phase d'application. Et bien que beaucoup de choses aient été clamées au sujet de la justesse de cette réforme à une période où le canton et les collectivités font face à une baisse des recettes, la réalité des faits démontre que cette réforme a permis et permet encore d'assurer des revenus supplémentaires dont les collectivités ont besoin également pour venir en aide aux plus faibles.

La baisse actuelle des recettes fiscales ne découle pas de la réforme, mais traduit tout simplement une conjoncture difficile. En outre, la majorité du tissu industriel, en grande partie composé de petites et moyennes entreprises, est aujourd'hui en proie à de grandes difficultés. Or, comme évoqué ci-dessus, à notre sens l'objectif principal doit être porté sur l'accès à l'emploi. Le risque de fragiliser encore toute l'économie en pensant récupérer des recettes supplémentaires est évident et aurait de graves effets induits sur l'emploi.

Pour tout complément d'information, nous vous renvoyons volontiers au rapport d'information 15.018 « Fiscalité des personnes morales », traité par le Grand Conseil en janvier 2016 et qui donne un éclairage complet sur la situation actuelle de la fiscalité des entreprises.

Nous précisons enfin que nous comprenons bien ici une préoccupation qui très vraisemblablement s'est renforcée à l'annonce de l'ensemble des mesures que le Conseil d'État a été contraint de prendre dans le cadre du redressement des finances cantonales, plus particulièrement dans le cadre du Budget 2017. Il n'en demeure pas moins que, bien le minimum vital ne traduise pas une situation particulièrement facile, celui-ci est garanti dans le canton de Neuchâtel.

### Familles :

Concernant la problématique de la paupérisation des familles, vous évoquez les difficultés auxquelles doivent faire face les familles ne bénéficiant pas de l'aide sociale, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de familles monoparentales. Nous partageons votre constat relatif à l'importance de la prévention dans des situations qui pourraient mener à la précarité.

C'est notamment pour cette raison que le conseil d'État a décidé, dès 2015, d'augmenter de 10% le niveau des allocations familiales dans le canton de Neuchâtel. Par ailleurs, même si cela ne touche pas uniquement les familles, il est également à relever la volonté du Conseil d'État de réduire les effets de seuil provoqués par les primes d'assurance maladie. C'est la raison pour laquelle, il a fourni un effort conséquent ces six dernières années, effort qu'il n'a pas pu intensifier pour 2017 en raison de la hausse importante de primes et de la situation financière de l'état. Cependant, la situation actuelle des effets de seuil reste bien meilleure que ce qu'elle était il y a encore quelques années.

Une proposition du Grand Conseil relative à l'octroi de prestations complémentaires famille est actuellement en étude. Si nous ne pouvons vous garantir que cette proposition sera retenue au final, il s'agit de relever que c'est l'ensemble du système des prestations sous conditions de ressource, y compris les aides en amont, qui sont actuellement examinées. L'objectif de cette analyse est bien de pouvoir mettre en place un système efficace de prévention, permettant aux personnes de rester le plus possibles autonomes.

#### Aînés au bénéfice d'une rente AVS :

Nous ne pouvons souscrire à l'idée que l'octroi des prestations complémentaires (PC) devrait être automatique. En effet, il s'agit de tenir compte du fait que les personnes qui sont à la retraite ont des profils et des situations financières très variées. Certaines d'entre-elles, qui ont vécu dans l'aisance pendant leur vie professionnelle, continuent à disposer de moyens confortables, parfois encore plus confortables que des personnes actives dont nous avons largement parlé ci-dessus.

Par contre, concernant l'examen du droit aux prestations complémentaires, s'il n'est pas automatique de manière « formelle », il l'est pratiquement dans les faits, et ce grâce à la mise en place des Guichets Sociaux Régionaux (GSR) auxquels sont rattachées les Agences Régionales AVS (ARAVS). Cette infrastructure est la véritable porte d'entrée aux prestations sociales sous toutes leurs formes. Depuis sa mise en place en 2015, le nombre de demandes de PC a augmenté, sans pour autant que le nombre d'octroi aux PC augmente dans la même proportion. Cela démontre clairement qu'il y a plus d'examens de dossiers et que la professionnalisation des structures joue parfaitement son rôle. Par ailleurs, il faut savoir que l'octroi de PC implique automatiquement une prise en charge de la prime moyenne cantonale à l'assurance-maladie ainsi que le remboursement des frais médicaux. Relevons enfin que les PC ne sont pas fiscalisées.

#### Socialisation :

Certaines propositions vont dans le sens de soutenir les personnes précarisées dans des activités de socialisation ou de loisirs. Dans ce domaine, le Canton s'inscrit en soutien d'initiatives menées par des associations ou organismes d'entraide et non pas de manière directe. Cela permet d'avoir un panel plus grand d'activités qui peuvent ainsi mieux convenir à un plus grand nombre. Dans cette optique, il paraît important de rappeler que, malgré les difficultés budgétaires, le canton et les communes ont décidé de continuer à soutenir financièrement en 2017 la Carte Culture mise en place par Caritas. L'accès facilité à l'offre culturelle, sportive et récréative n'est certes pas entièrement gratuit mais il s'adresse à plus de 40'000 personnes dans le canton de Neuchâtel (les bénéficiaires de subsides LAMal), qui peuvent obtenir cette carte. Les cinémas sont également inclus dans cette offre, même si nous convenons que, pour des personnes en situation de précarité, le coût peut encore paraître élevé.

- **Problématique du logement**

Tout d'abord, vous évoquez le rôle, important, des œuvres d'entraide. À noter que cet objectif est clairement assigné à l'État via l'article 18 de la Loi sur l'action sociale (coordination de l'action sociale publique et privée). L'État soutient les organismes privés : dans le budget 2017 du SASO, cela représente plus de 3,3 millions de francs de subventions (partagées entre l'État et les communes) versées aux partenaires du domaine social privé. Le SASO, qui a passé de nombreux contrats de prestations dans le domaine de l'action sociale, est en contact réguliers avec ces acteurs.

En ce qui concerne les problématiques de logement, vous relevez d'une part la problématique des hébergements d'urgence et, d'autre part, l'accessibilité des logements pour les personnes disposant de peu de moyens.

Concernant le premier sujet, il s'agit de relever qu'un dispositif d'accueil/hébergement d'urgence existe dans le canton de Neuchâtel, les partenaires du domaine social et la police y ont recours régulièrement pour orienter des personnes en situation de précarité extrême. Un développement supplémentaire n'est pas à l'ordre du jour.

Le thème relatif à l'accessibilité au logement, plus complexe, est un sujet de préoccupation pour le Conseil d'État. Dans un marché libre qui connaît, comme c'est le cas dans le canton de Neuchâtel, une situation de pénurie, l'accès au logement est difficile et la marge de manœuvre des collectivités publiques est étroite. Une véritable politique favorisant l'accès au logement doit s'inscrire dans la durée.

En ce qui concerne les personnes percevant l'aide matérielle, leur service social peut utiliser l'instrument de « garantie de loyer » pour faciliter les démarches, voire intervenir de manière directe comme intermédiaire. Cependant, il est vrai cela dépend de l'existence ou non d'un dossier d'aide sociale. Par ailleurs, l'issue des démarches demeure incertaine, puisque la loi nous empêche de disposer d'un outil plus contraignant obligeant les propriétaires ou gérances à louer leurs appartements. Nous nous inscrivons donc dans une démarche de dialogue, entreprise par les services concernés.

De manière plus générale, l'État de Neuchâtel promeut activement la construction de logements d'utilité publique en mettant notamment des moyens financiers à disposition des maîtres d'ouvrage. La politique du Conseil d'État dans ce domaine est détaillée dans le rapport 14.012 « Politique cantonale du logement » adopté par le Grand Conseil le 2 septembre 2014. Ces impulsions ont notamment permis de développer l'offre de logements en coopérative.

Enfin, toujours en lien avec la problématique du logement, vous évoquez l'existence de loyers abusifs, souvent conséquence d'une situation de pénurie telle qu'évoquée ci-dessus. Afin de crédibiliser le système social et de le rendre le plus efficient possible, nous sommes déjà engagés dans la recherche de la meilleure affectation des moyens. C'est pourquoi, il s'agit effectivement d'être attentifs à certaines pratiques liées à des loyers trop élevés. Des réflexions dans ce sens sont actuellement prises en parallèle des travaux menés dans le cadre de la lutte contre les abus.

#### **DOMAINE INTEGRATION :**

La politique d'intégration fait partie des thèmes sur lesquels vous revenez de manière importante dans votre courrier, et nous le comprenons comme une préoccupation que le Conseil d'État partage également. Bien que la politique d'intégration dans le canton de

Neuchâtel soit souvent citée en exemple, les réflexions menées au sujet des mesures spécifiques liées aux personnes migrantes sont importantes à une période où nous vivons une situation tendue sur le front des flux migratoires. Quelques réponses et pistes peuvent ainsi être évoquées ci-dessous.

- **Emploi**

Concernant les actions pour l'emploi des personnes requérantes d'asile, ceux-ci ont la possibilité de travailler après 3 mois de séjour en Suisse pour autant qu'un employeur dépose une demande de main-d'œuvre. Les démarches administratives à accomplir par l'employeur sont très simples : remplir un formulaire (accessible en ligne) de demande de main-d'œuvre étrangère et l'envoyer à l'Office de la main-d'œuvre du service des migrations (SMIG), accompagné d'une copie du contrat de travail (pas de priorité à la main-d'œuvre indigène à démontrer).

À noter que, comme vous le savez, l'art. 335b CO prévoit que lors de la conclusion d'un contrat de travail de durée indéterminée, le premier mois (au maximum les trois premiers mois) est considéré comme un temps d'essai. Si la piste des stages est intéressante notamment dans une perspective de formation ou insertion sociale, la généralisation de ce type de pratique pour des requérants proches du marché du travail peut également avoir pour effet pervers de créer une « offre » de main d'œuvre au rabais, ce qui n'est ni dans l'intérêt du requérant, ni dans celui des autres travailleurs. Nous préférons ainsi soutenir le requérant dans une démarche de contrat ordinaire, sachant que l'entreprise dispose de ce temps d'essai pour l'évaluer.

À notre sens, c'est donc moins la conclusion d'un contrat ordinaire que d'autres éléments qui peut retenir certains employeurs d'engager des requérants d'asile. Il faut en effet savoir qu'un requérant d'asile au bénéfice d'un permis N est une personne qui est en cours de procédure et que la durée de son séjour en Suisse dépendra ainsi de la décision que la Confédération est appelée à rendre sur la requête. L'employeur ne dispose donc pas de la garantie qu'il pourra engager une relation de travail stable avec son employé. Il s'agit d'ajouter à cela la réglementation peu incitative existante sur le plan fédéral et qui limite à six mois, renouvelables, la validité d'un permis N. Cette durée restreinte a pour conséquence que l'employeur souhaitant engager une personne au bénéfice de ce type d'autorisation soit contraint à faire une demande de renouvellement, payante, chaque semestre.

- **Intégration sociale et acquisition du français**

Vous nous avez interpellés quant à la nécessité de mettre en place suffisamment de cours de français pour les personnes migrantes afin, notamment, d'améliorer leurs chances d'intégration.

Nous partageons cette optique, qui fait partie des politiques déployées au niveau de la migration dans notre canton, que ce soit de manière directe par des structures de l'État ou, pour le surplus, par le soutien à des associations actives dans le domaine. Cette collaboration est essentielle, à mesure que nous sommes contraints par des moyens restreints, qui ne nous permettent malheureusement pas d'aller encore plus loin.

Ainsi, en ce qui concerne les jeunes en formation, le dispositif pré-JET a été augmenté pour faire face à l'importante vague migratoire de 2015-2016. Celui-ci est donc passé à 6 classes. Les cours se donnent sur 5 demi-journées. Chaque jeune est suivi par un conseiller de l'office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) dès son admission dans ce

programme. Le conseiller a pour tâche de déceler les intérêts et les capacités du jeune, afin de définir lesquels seront susceptibles de mener à bien un projet d'insertion en formation. Sur recommandation du conseiller OCOSP et des enseignants pré-JET, ces jeunes gens seront admis en classe JET en fonction de la capacité d'accueil ou directement en formation initiale.

En ce qui concerne les adultes, les cours de français sont mis en place tant pour les personnes nouvellement arrivées (programme ANA), que pour les personnes requérant-e-s d'asile par la mise en place de cours spécifiques (dès le séjour dans les centres d'accueil) ou encore avec les personnes ayant un statut de protection (cours intensifs). À cela s'ajoute une offre accessible (tarif bas et horaires variables) et le programme d'intégration et de connaissances civiques, qui permet de lier l'apprentissage du français à des informations utiles sur différents domaines (histoire, civisme, santé, emploi, logement, etc.).

Pour faire face au nombre plus important de personnes étant arrivées récemment par le biais de l'asile, le canton a revu l'ensemble de son dispositif et augmenté les places dans les mesures, en particulier les cours de français. L'approche est donc celle de placer la personne sur la base de son projet de vie, en tenant compte de son parcours précédent, de ses besoins et de la réalité du marché de l'emploi.

Si des mesures spécifiques sont mises en place pour les personnes au bénéfice d'un forfait d'intégration (asile), il convient de souligner que les personnes migrantes disposant d'une autorisation de séjourner en Suisse ont accès, en fonction de leurs besoins, à l'ensemble des offres mises en place pour les personnes résidant dans le canton de Neuchâtel.

Indépendamment de l'existant, il faut cependant relever que l'offre de cours de français est insuffisante et que les moyens financiers disponibles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. De ce fait, le canton aide aussi financièrement plusieurs associations qui soutiennent l'apprentissage du français grâce à l'engagement de bénévoles.

- **Regroupement familial**

Dans ce domaine précis, qui est souvent au centre de l'attention par certains cas particulièrement médiatisés et dont nous comprenons bien les enjeux, il s'agit de préciser que la procédure d'asile relève exclusivement de la compétence de la Confédération. Les cantons n'ont aucun pouvoir de décision en la matière. Le cadre légal en vigueur est ainsi restrictif et la tendance actuelle au niveau de la politique menée par la Confédération, particulièrement par les chambres fédérales, ne va pas vers un assouplissement.

## **DOMAINE SANTÉ :**

Logiquement, vous nous avez transmis des propositions dans un domaine qui pèse particulièrement lourd dans le budget global des ménages, celui de la santé.

Vous émettez des doutes quant au système actuel instauré par la loi sur l'assurance maladie (LAMal), doutes qui sont, comme vous le savez certainement déjà, partagés.

En effet, dans le cadre de la communication relative au calcul des subsides 2017, le Conseil d'État a eu, une nouvelle fois, l'occasion de s'exprimer sur ce qu'il a déjà appelé en 2016 une dérive du système. Les augmentations de primes 2017, bien qu'elles nous aient été expliquées, sont l'exemple même d'une préoccupation constante. Le Conseil d'État n'est pas resté inactif face à ces faits. Ainsi, que cela soit en 2015 comme en 2016, le Chef du Département de l'économie et de l'action sociale et le Chef du Département des finances et de la santé, ont rencontré les principales caisses d'assurance pour tenter non seulement de comprendre le problème, mais également de faire baisser les hausses annoncées.

Outre la problématique de la transparence et de la surveillance des caisses qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est réglée dans une loi fédérale spécifique, c'est plus globalement le peu de marge de manœuvre dont disposent les collectivités publiques qui interpelle. Une marge de manœuvre que nous entendons également sous l'optique de la hausse des coûts de la santé, qui semblent justifier les augmentations de primes. Pour prendre l'exemple de Neuchâtel, nous avons constaté que ces hausses des coûts de la santé concernaient les domaines sur lesquels le Conseil d'État n'avait aucune prise (ambulatoire privé, médicaments, etc.), les domaines cadrés par le canton (hôpitaux, EMS, etc.) ayant été stabilisés, voire baissés. Le thème a donc été abordé sous cet angle au niveau romand en partenariat avec la fédération romande des consommateurs, afin d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de régulation de l'offre des soins.

Il n'en reste pas moins que nous comprenons les interrogations légitimes sur un système de caisses privées qui, malgré toutes les cautions légales amenées récemment, demeure quelque peu opaque. Vous évoquez ainsi la possibilité de créer une caisse-maladie cantonale. Comme vous le savez, la population neuchâteloise a systématiquement approuvé le principe d'une caisse-maladie unique. Cependant, cette option a en même temps été largement rejetée par le reste de la Suisse, ce qui a empêché l'entrée en vigueur d'un nouveau système. Aujourd'hui, la législation fédérale nous empêche d'instaurer une caisse maladie unique sur un plan cantonal. Par ailleurs, diverses analyses ont démontré que ce système serait difficilement supportable pour un seul canton, et qu'une démarche intercantonale, par exemple avec les cantons romands, devrait être privilégiée. Cette approche intercantonale vaut aussi pour le cas où il ne s'agirait pas d'une caisse unique mais simplement publique qui cohabiterait avec les autres caisses. Ce dernier modèle n'est pas sans poser problème, puisque par définition, une telle caisse devrait veiller à avoir une diversité des profils d'assurés pour éviter de n'avoir des coûts insupportables. Le problème n'est donc pas encore réglé, et différentes pistes sont actuellement à l'étude, une étude qui continuera par ailleurs lors de la prochaine législature.

Toujours dans ce thème, vous évoquez également la problématique des soins dentaires. Nous rappelons qu'une initiative cantonale pour la création d'une assurance dentaire a été déposée récemment et que cette question fera donc l'objet d'une décision politique à un horizon proche. Le gouvernement souligne en outre qu'il est sensible à la charge importante que peuvent représenter les frais dentaires, en particulier pour les familles disposant d'un revenu modeste.

## **DOMAINE DE LA FISCALITÉ :**

Outre la question liée à la fiscalité des entreprises, traitée ci-avant dans le domaine social, votre courrier comporte une série de questions relative à ce thème, auxquelles nous pouvons apporter les réponses qui suivent.

Concernant l'imposition des personnes physiques, le Conseil d'État rappelle que des baisses ont été introduites depuis 2012 dans le cadre d'une vaste réforme de la fiscalité des personnes physiques. Conscientes de l'importance de cette thématique pour la population, les autorités poursuivent leurs réflexions afin de poursuivre les aménagements apportés au régime fiscal cantonal. Ces réflexions s'articulent autour de plusieurs axes et ne laissent de côté aucune catégorie de contribuables, quel que soit le niveau de revenu.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'imposition des transactions boursières, nous rappelons que ce domaine de compétence relève du cadre fiscal aménagé par la Confédération, sur lequel les cantons n'ont pas d'emprise.

Enfin, la question de l'imposition à la source est un thème récurrent, à la base de propositions parlementaires et autres projets de loi auxquels le Conseil d'État a souvent été amené à répondre. Si le gouvernement perçoit bien l'intérêt qu'il pourrait y avoir à mettre en place ce type de système, il s'agit de rappeler ici la contrainte qui est la nôtre du point de vue légal. En effet, percevoir l'imposition à la source revient à donner un privilège à l'État créancier. Or, le droit fédéral ne connaît pas le principe du traitement privilégié général des créances de droit public celles-ci ayant le même statut que les autres types de créances découlant du droit privé.

De plus, se pose un autre type de problème lié à la mobilité des travailleurs. Ainsi, les travailleurs neuchâtelois travaillant dans une entreprise sise à Neuchâtel se verraient imposer à la source, alors qu'évidemment, cela ne serait pas le cas pour les travailleurs domiciliés dans d'autres cantons. Plus problématique, les Neuchâtelois travaillant hors canton (ce qui représente environ 10'000 personnes) ne pourraient pas être imposés sur la base de ce système, puisque le canton ne peut légalement pas contraindre des employeurs hors canton à retenir un montant du salaire des personnes domiciliées à Neuchâtel.

Certaines exceptions existent, soit de manière harmonisée sur le plan fédéral (par exemple pour les personnes ayant un permis de séjour de type B) soit de manière cantonale (par exemple l'imposition à la source des personnes frontalières dans certains cantons, mais pas à Neuchâtel, qui procède par rétrocession d'impôts par la France). Ces possibilités sont conférées directement par les art. 32 et 35 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

## **SOCIÉTÉ :**

Enfin, la consultation « soupe de caillou » met en lumière une série de propositions intéressantes et innovantes qui alimentent les réflexions du Conseil d'État sur l'évolution sociétale.

Ces propositions dépassent parfois les simples compétences du canton, elles amènent à repenser la société et les modes de fonctionnement. Ces réflexions, analyses puis actions ne peuvent donc se développer qu'en partenariat entre les collectivités et les collectifs et organisations actives dans le domaine.

Certains exemples de collaboration sont déjà très concrets. Ainsi, même s'il s'agit d'une contribution modeste, l'État soutien le Collectif partage, qui s'occupe de distribution alimentaire aux plus précarisés.

Par ailleurs, les réflexions liées aux systèmes d'économie sociale et solidaires offrent également des perspectives intéressantes. De telles démarches peuvent même trouver un certain soutien notamment dans le cadre de la politique régionale (à des conditions cependant très précises). Relevons que le Département de l'économie et de l'action sociale, entre autres, a déjà eu l'occasion de participer directement aux réflexions menées par la chambre d'économie sociale et solidaire. L'existence d'une telle structure nous paraît intéressante et même nécessaire pour appréhender les changements sociétaux auxquels nous devons et nous devrons faire face.